

**ARRETE N° 37-MEN du 28 août 1975 portant création de collèges d'enseignement général.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;  
Vu l'arrêté n° 16/MEN/DPE du 7 septembre 1971 portant fixation des effectifs des élèves dans les classes des établissements secondaires,

**ARRETE :**

Article premier — Il est créé dans chacune des circonscriptions administratives suivantes un collège d'enseignement général pour l'année académique 1975-1976 :

Circonscriptions administratives	Localités
Kloto .....	Cadjagan .....
Tsévié .....	Badja .....
Blitta .....	Pagala-Gare .....

Art. 2. — Ces établissements fonctionneront suivant la réglementation en vigueur dans les collèges et lycées de la République togolaise.

Art. 3. — Le directeur de la planification de l'éducation et le directeur de l'enseignement du second degré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 28 août 1975  
Yaya Malou

**ARRETE N° 41-MEN du 10 septembre 1975 portant morcellement de l'école publique d'Ablogamé N° 2.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;  
Vu le décret n° 65-85 du 4 juin 1965 portant application des dispositions du décret n° 62-23 du 23 janvier 1962 ;  
Sur proposition du directeur de l'enseignement du premier degré,

**ARRETE :**

Article premier — L'école publique ci-après désignée est morcelée comme suit :

Nom et Prénoms	Grade	Localité du dépôt	Circonscription Administrative
Sankaredja Odannou .....	I	Dapaon	Dapaon
Djambiegu Kponty .....	A	Mango	Mango
Tagbata Sabagou .....	I	Niamtougou	Niamtougou
Tchara Kokou .....	A	Lama-Kara	Lama-Kara
Bassessi Gnatinlaki .....	A	Pya	Lama-Kara
Assoumanou Fousséni .....	A	Baïlo	Baïlo
Kpalla N. Pataki .....	A	Pagouda	Pagouda
Pana Akoussoum .....	A	Sokodé	Sokodé
Djabare Tassote .....	M	Bassar	Bassar
Mama Kérim .....	A	Sotouboua	Sotouboua
Tchecou Ayayi .....	A	Atakpamé	Atakpamé
Anifrani Kossitso .....	I	Amlamé	Amlamé
Ahiangban Elémawoussi .....	A	Kpalimé	Kloto
Kavegue Yao .....	A	Notsé	Notsé
Djiyehoue Messan .....	I	Tsévié	Tsévié
Afanou Ayaba .....	I	Lomé-Pa de Souza	Lomé
Panou Comlanvi .....	I	Lomé-Route d'Aného	Lomé
Lawson Gogonata .....	I	Lomé-Bohn	Lomé
Lawson Mawuéna .....	A	Aného	Aného
Afanou Plakoo .....	A	Vogan	Vo
Agboe Kokouvi .....	A	Tabligbo	Tabligbo

Localité	situation actuelle	nouvelle situation	
		groupe A	groupe B
LOME-EST (Ablogamé n° 2)	12 classes	6 classes	6 classes

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter du 15 septembre 1975 sera publié au **Journal officiel** de la République togolaise.

Lomé, le 10 septembre 1975  
Yaya Malou

**Transfert d'un établissement scolaire**

Arrêté n° 39-MEN du 29-8-75 — Le collège d'enseignement général de Tandjoaré est transféré à Bogou.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

**Nominations**

Arrêté n° 38-MEN du 28-8-75 — M. Kueviakoe Assiongbo, assistant à l'école des sciences, est nommé conseiller pédagogique à l'OREM.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 231-MEN du 28-8-75 — M. Bikassa Kossi Essoham, instituteur adjoint de 3<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, est nommé surveillant général du lycée de Pya.

M. Lamewona Agbédji, instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, est nommé surveillant général du lycée d'Amlamé.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 236-MEN du 4-9-75 — Les enseignants dont les noms ci-après désignés sont nommés responsables des dépôts de la Librairie des Mutuelles Scolaires (Limusco) comme suit :